

ARRETE

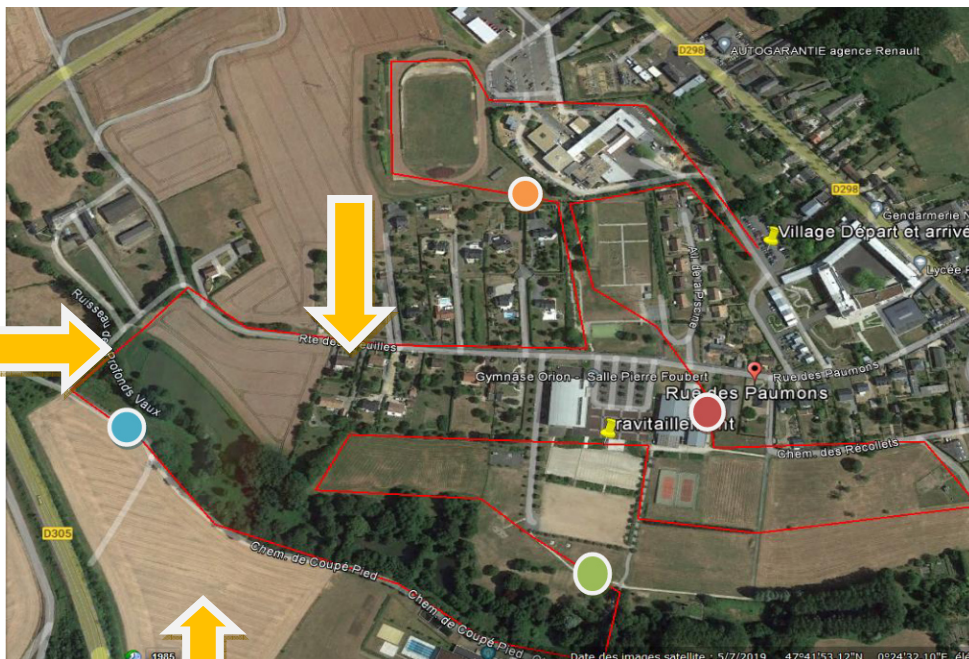
Le Maire de Luceau,

- Vu :
- Le code des Communes,
 - La loi n°88.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - Le code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la course solidaire au Lycée Racan de 13h00 à 17h00 (rassemblant environ 500 personnes) COLOR RUN, pour barrer la route, route des Breuilles, le stade, chemin de coupe pied 72500 LUCEAU, à la demande de Madame BOUCHER Lucie enseignante EPS 9 Av. du Mans, 72500 Montval-sur-Loir

Arrête

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la course solidaire, le vendredi 7 juin 2024 de 12h30 à 17h30, la route des Breuilles, la route du gué, et le chemin de coupe pied, seront interdits à la circulation dans les 2 sens. (Voir plan ci-dessous)



ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, la circulation des riverains. (avec accès dérogatoire au cas d'urgence, dans le sens de la course)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Subdivisionnaire de l'Équipement, le Responsable de l'entreprise et M. le Chef de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 29 Février 2023
Le Maire, CHIQUET Jean-Michel



Handwritten signature of Jean-Michel Chiquet